ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Institutions communautaires

Question écrite n° 41363

Texte de la question

M. Francis Galizi attire l'attention de M. le ministre delegue aux affaires europeennes sur la reglementation des groupes de pression representant des interets prives aupres de la Commission de Bruxelles et du Parlement de Strasbourg. Cette reglementation figure en effet a l'ordre du jour des travaux du Parlement europeen. Il s'avere aujourd'hui indispensable, eu egard a l'importance croissante des normes communautaires dans la vie quotidienne de nos concitoyens et a l'omnipresence de ces lobbies, d'assurer une plus grande transparence. A titre d'exemple, le fort recours des industries agroalimentaires et de la nutrition animale a ces groupes pose probleme, a la lumiere de la crise de l'encephalopathie bovine spongiforme. A terme, ces pratiques mettent meme en cause la legitimite des institutions europeennes. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du gouvernement francais et les efforts qu'il entend mettre en oeuvre pour que cette reglementation indispensable aboutisse.

Texte de la réponse

Le gouvernement francais partage tout a fait le point de vue de l'honorable parlementaire en ce qui concerne les groupes de pression representant des interets prives aupres des institutions de l'Union europeenne et approuve les efforts faits en matiere de reglementation de leurs activites. Le Parlement europeen a adopte, le 17 juillet lors de sa derniere session pleniere, une modification de son reglement interieur tendant a encadrer certaines pratiques des groupes de pression, notamment en les faisant inscrire sur un registre accessible au public et en les soumettant a un code de bonne conduite. Cette initiative constitue un pas important vers le renforcement du controle des activites des interets prives, controle necessaire au bon deroulement du travail des institutions.

Données clés

Auteur : M. Galizi Francis
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 41363
Rubrique : Union europeenne
Ministère interrogé : affaires européennes
Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3927
Réponse publiée le : 12 août 1996, page 4364